

SEANCE DU 21 février 2008

PRESENTS : M. Y.Ylieff, Bourgmestre-président;
Mlle V.Bonni, MM. W.Formatin, J-P.Mawet, S.Mullender, Mlle V.Brockaert, échevins ;
M. M.Tasquin, Président du CPAS (voix consultative), MM. M.Renard, B.Jeanette,
J.Albertal, E.Cugini, Mmes F.Henrotte-Brach, M.Vroomen, Mme P.Bonventaire-Gardier,
B.Collart, A.Liegeois, M. D.Hamers, Mme S.Mahaux, MM. G.Faniel, J.Lespire, J-M.
Delaval, Mmes C.Bonaventure, B.Pirenne, conseillers communaux, Mme M.Rigaux-Eloye,
secrétaire communale.
Absente et excusée : Mlle V.Sacré, conseiller communal.

SEANCE PUBLIQUE

**8^{ème} OBJET : FINANCES – TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES –
CREATION – RENOUELEMENT – MODIFICATION :
REDEVANCE POUR OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC NON VISEES
PAR UN REGLEMENT PARTICULIER**

Le Conseil,

Vu la situation financière de la Commune;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et à ses Arrêtés royaux d'application déterminant la procédure, devant le Collège communal, en matière de réclamation contre une imposition communale ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

A R R E T E

Article 1.- Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période indéterminée, une redevance communale pour les occupations du domaine public non visées par un règlement particulier.

Article 2.- La redevance est fixée à **1 €** par mètre carré de superficie occupée et par jour d'exploitation, avec un minimum de **12,50 €** par demande.

Article 3.- La redevance pour l'installation d'un chapiteau de cirque, d'un théâtre de rue ou toute autre structure ayant pour finalité la représentation d'un spectacle sur le domaine public, quelle qu'en soit la taille, est fixée forfaitairement à :

- 50 € par jour d'occupation pour les structures comportant au plus 250 places assises ;

Délibération du Conseil communal du 21 février 2008 approuvée lors de la séance du Collège provincial de Liège le 20 mars 2008.

- 100 € par jour d'occupation pour les structures comportant plus de 250 places assises.

Article 4- La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite une autorisation privative d'occupation du domaine public au moment de l'obtention de l'autorisation. Le cas échéant le propriétaire est solidairement redevable.

Pour les occupations du domaine public mentionnées à l'article 3 et en vue de garantir la remise en état initial des lieux, elle est assortie d'une caution équivalente à la moitié de la somme due, payable aux mêmes conditions que la redevance.

Article 5- A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 6- La présente délibération, qui abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet, sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon et sera publiée conformément aux articles L1133 – 1 et 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dès réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
(s)M.RIGAUX-ELOYE

Le Président,
(s)Y.YLIEFF

Pour extrait conforme,

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

M.RIGAUX-ELOYE

Y.YLIEFF

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.